

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue à la Centre communautaire Desjardins, lundi le 28 janvier 2019, à 18h30, à laquelle sont présents :

M. Pierre M. Barre                      M. Christian Toupin                      M<sup>me</sup> Jacqueline D'Astous  
M. Clément Ouellet                      M. Raymond Lavoie                      M<sup>me</sup> Guylaine Gagnon

Tous les conseillers membres du susdit Conseil formant quorum, **M. Wilfrid Lepage**, maire ainsi que **Mme Nancy Dubé**, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SESSION (18h30)

Après le mot d'ouverture, le maire débute la lecture de l'ordre du jour.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-R-21 Il est proposé par M. Pierre M. Barre, conseiller, appuyé par M. Clément Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 795 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 FÉVRIER 2019

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Paroisse de Saint-Simon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 795 100 \$ qui sera réalisé le 5 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-05	47 500 \$
2008-05	747 600 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2008-05, la Paroisse de Saint-Simon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

19-R-22 IL EST PROPOSÉ PAR MME GUYLAINE GAGNON, CONSEILLÈRE, APPUYÉ PAR M. RAYMOND LAVOIE, CONSEILLER ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 février et le 5 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020.</b>	<b>141 100 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>146 400 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>152 000 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>157 600 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>163 500 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024.</b>	<b>34 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2008-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### 4.-RÉSOLUTION D'ADJUDICATION AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Simon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 février 2019, au montant de 795 100 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

141 100 \$	2,60000 %	2020
146 400 \$	2,70000 %	2021
152 000 \$	2,85000 %	2022
157 600 \$	3,00000 %	2023
198 000 \$	3,15000 %	2024

Prix : 98,74500

Coût réel : 3,39782 %

## 2 - CAISSE DESJARDINS DES CHENES

141 100 \$	3,46000 %	2020
146 400 \$	3,46000 %	2021
152 000 \$	3,46000 %	2022
157 600 \$	3,46000 %	2023
198 000 \$	3,46000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,46000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

19-R-23

Il est proposé par M. Clément Ouellet, conseiller, appuyé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Simon accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 5 février 2019 au montant de 795 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-05. Ces billets sont émis au prix de 98,74500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

## 5. LEVÉE DE LA RÉUNION

19-R-24

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, appuyé par M. Christian Toupin, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la réunion à 18 H 36.

---

**Wilfrid Lepage**  
Président de l'assemblée

---

**Nancy Dubé**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière